

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 05 Mai 2025
à 19 H 30**



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, Mme Annie HEYWANG, M. Olivier HERBETH, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- Mme Fabienne SCHNEIDER qui a donné procuration à M. Dominique ROHFRITSCH

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK

1 – Procès-verbal de la séance du 31 Mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décisions du Maire (n°1/2025 et n°2/2025)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 1/2025 du 07/04/2025 :

VU la décision du Maire N 4 du 15/04/2024 portant sur la signature d'un contrat de fourniture en gaz pour le Presbytère

CONSIDERANT la forte hausse des prix tarifaires pour la fourniture de gaz, il convient de réajuster le contrat

Le Maire a :

ACCEPTÉ les termes du contrat proposé par Gaz de Barr , dont copie sera annexée à la présente décision

DECIDÉ de valider la proposition de Gaz de Barr, pour une durée de 72 mois du 01-05-2025 au 01/05/2031, selon les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement pour le prix :

Prix du gaz du 01/05/2025 au 01/05/2028 :

Le prix du Gaz fourni est constitué :

- d'un abonnement mensuel TF égal à 29,48 € HTT
- d'un Terme de Quantité TQ égal à 0,07386 € /kWh HTT

Le prix du Gaz fourni est ferme et non révisable, y compris les coûts d'acheminement Transport et Distribution

Prix du Gaz à compter du 01/05/2028

Le prix du Gaz fourni est constitué d'un abonnement mensuel et d'un Terme de Quantité variables

L'abonnement mensuel est égal à 26,73 + (I-I0) € HTT

Avec I, valeur courante de l'abonnement mensuel de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et I0, valeur de I au 01/04/2025, soit 26,73 € HTT

Le Terme de Quantité TQ est égal à 0,08440 + (B2I – B2I0) € / kWh HTT

Avec B2I, valeur courante du Terme de Quantité de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et B2I0, valeur de B2I AU 01/04/2025, soit 0,08440 €/kWh HTT

CEE :

Les prix sont à majorer du coût lié à l'obligation d'énergie imposée à Gaz de Barr en tant que fournisseur au titre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Pour la période du 01/05/2025 au 01/01/2026, date de fin de la 5^{ème} période des CEE, ce coût, d'un montant de 0,00570 €/kWh, sera appliqué aux consommations du Client et facturé en sus des prix définis ci-dessus. Au-delà, le prix des CEE sera celui de l'indice CEE publié sur le site internet de Gaz de Barr

SIGNÉ le contrat établi par GAZ de Barr reprenant les termes énoncés ci-dessus.

N° 2/2025 du 07/04/2025 :

VU la décision du Maire N 2 du 22/02/2022 portant sur la signature d'un contrat de fourniture en gaz pour le Groupe scolaire « les Hirondelles »

CONSIDERANT la forte hausse des prix tarifaires pour la fourniture de gaz, il convient de réajuster le contrat

Le Maire a :

ACCEPTÉ les termes du contrat proposé par Gaz de Barr , dont copie sera annexée à la présente décision

DECIDÉ de valider la proposition de Gaz de Barr, pour une durée de 72 mois du 01-05-2025 au 01/05/2031, selon les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement pour le prix :

Prix du gaz du 01/05/2025 au 01/05/2028 :

Le prix du Gaz fourni est constitué :

- d'un abonnement mensuel TF égal à 29,48 € HTT
- d'un Terme de Quantité TQ égal à 0,07386 € /kWh HTT

Le prix du Gaz fourni est ferme et non révisable, y compris les coûts d'acheminement Transport et Distribution

Prix du Gaz à compter du 01/05/2028

Le prix du Gaz fourni est constitué d'un abonnement mensuel et d'un Terme de Quantité variables

L'abonnement mensuel est égal à 26,73 + (I-I0) € HTT

Avec I, valeur courante de l'abonnement mensuel de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et I0, valeur de I au 01/04/2025, soit 26,73 € HTT

Le Terme de Quantité TQ est égal à 0,08440 + (B2I – B2I0) € / kWh HTT

Avec B2I, valeur courante du Terme de Quantité de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et B2I0, valeur de B2I AU 01/04/2025, soit 0,08440 €/kWh HTT

CEE :

Les prix sont à majorer du coût lié à l'obligation d'énergie imposée à Gaz de Barr en tant que fournisseur au titre du dispositif des **C**ertificats d'**E**conomie d'**E**nergie

Pour la période du 01/05/2025 au 01/01/2026, date de fin de la 5^{ème} période des CEE, ce coût, d'un montant de 0,00570 €/kWh, sera appliqué aux consommations du Client et facturé en sus des prix définis ci-dessus. Au-delà, le prix des CEE sera celui de l'indice CEE publié sur le site internet de Gaz de Barr

SIGNÉ le contrat établi par GAZ de Barr reprenant les termes énoncés ci-dessus.

3 – Décisions modificatives n° 1/2025

Entendu les explications de M. le Maire

Le versement de la subvention du FEADER est effectif, ce qui permet d'ajuster certains crédits et de procéder à des investissements supplémentaires, à savoir :

- La réfection de la totalité de la toiture de l'école maternelle
- L'acquisition de mobilier pour l'école maternelle
- La réfection du chemin rural Krittweg
- L'individualisation énergétique de la salle « Rolf BALL »
- La modification de la charpente de l'atelier municipal pour agrandir l'espace de stockage

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n° 1/2025 suivante :

Dépenses	80 850,00 €	Recettes	80 850,00 €
Opération n° 81 : Gros travaux bâtiments communaux		Equipement non individualisé	
Article 2131 (section d'investissement)	7 350,00 €	Article 1322 (section d'investissement)	80 850,00 €
Bâtiments publics		Régions	
Opération n° 113 : Travaux Ecoles			
Article 2131 (section d'investissement)	28 500,00 €		
Bâtiments publics			
Opération n° 117 : Acquisition terrain			
Article 2113 (section d'investissement)			
Terrains aménagés autres que voirie	- 5 000,00 €		
Opération n° 105 : Acquisition matériel école			
Article 2184 (section d'investissement)			
Matériel de bureau et mobilier	25 000,00 €		
Opération n° 75 : Chemins ruraux			
Article 2151 (section d'investissement)			
Réseaux de voiries (chemins ruraux)	25 000,00 €		

Adopté à l'unanimité

4 –Projet de déclassement et d'aliénation de deux parcelles faisant partie du chemin communal « Sonderweg » : Avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique

M. le Maire rappelle le contexte :

Dans le cadre de l'alignement du chemin communal « Sonderweg », la commune avait pris la décision de modifier quelque peu le tracé du chemin, afin d'assurer une meilleure visibilité pour les utilisateurs et principalement les enfants se rendant au Collège de Heiligenstein. Ce projet passait donc par une enquête publique nécessaire au déclassement de deux parcelles faisant partie du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune et les aliéner. Un échange de terrains sera alors effectué, de chaque côté du chemin, entre la Commune et les propriétaires concernés, conformément au procès-verbal d'arpentage.

Aussi, par arrêté municipal n°5/2025 du 18 Février 2025, M. le Maire a désigné M. André CHARLIER en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet susvisé.

Cette enquête s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du mardi 18 Mars 2025 au mercredi 2 avril 2025 inclus. Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences à la Mairie d'Heiligenstein.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a transmis son rapport et ce dernier indique :

un avis favorable

sans réserve à la poursuite de la procédure tendant au déclassement du domaine public des parcelles sises en section 6 sous les numéros 0.187/321 et 0.188/322 faisant partie du chemin communal « Sonderweg » en vue de leur cession

L'enquête n'a pas suscité un intérêt particulier, aucune observation n'a été formulée tant dans les registres d'Enquête publique, que par courrier ou mail, personne n'ayant consulté le dossier ou ayant sollicité des renseignements auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences

Entendu l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les dispositions de l'article L 2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'enquête publique

VU l'avis favorable sans réserve, ni recommandations du Commissaire Enquêteur, M. André CHARLIER

Le Conseil Municipal
Délibère et

EMET un avis favorable, sans remarque ni objection, au vu de l'enquête publique

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

5 – Déclassement de deux parcelles faisant partie du chemin communal « Sonderweg » en vue de leur aliénation

Vu la délibération du 06 Janvier 2025 prescrivant l'enquête publique pour le déclassement de deux parcelles faisant partie du domaine public, à savoir la parcelle n° 0.188/322 et n° 0.187/321

VU l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur à la poursuite de la procédure en date du 08 avril 2025 et l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2025 ci-dessus (point n°4)

Le Conseil Municipal
Délibère et

PROCEDE au déclassement de deux parcelles faisant partie du domaine public, à savoir la parcelle n° 0.188/322 et n° 0.187/321, conformément au procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet Claude ANDRES, pour les intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation sans contrepartie financière.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

6 – Alignement « Sonderweg » : acte d'échange

VU le procès-verbal d'arpentage N°298K du 20 août 2009, établi par Cabinet Claude ANDRES, relatif à l'alignement de la voie communale « Sonderweg », concernant les propriétaires dénommés ci-après,

VU la procédure de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section 6 n°321/187 et n°322/188

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de procéder à l'alignement de la voie communale « Sonderweg » section 6 lieux-dits « Sonder » et « Unterematten » :

- Avec cession à titre d'échange à la Commune de Heiligenstein du terrain tombant dans l'emprise de la voie publique, c'est-à-dire :

- par M. Jean-Marc HUTT, la parcelle cadastrée section 6 n°316/188 de 0,45 are et la parcelle cadastrée section 6 n°318/269 de 0,15 a
- par les héritiers de M. Marcel VOGEL, la parcelle cadastrée section 6 n° 320/270 de 0,06 are

En contrepartie, la Commune **cède à titre d'échange** du terrain tombant dans l'emprise de leur propriété :

- à M. Jean-Marc HUTT, la parcelle cadastrée section 6 n°322/0.188 de 0.13 are
- aux héritiers de M. Marcel VOGEL, la parcelle cadastrée section 6 n° 321/0.187 de 0,12 are

DE DEMANDER l'inscription de ces parcelles n°316/188, n° 318/269 et n° 320/270 dans le domaine public de la Commune de Heiligenstein

DE DEMANDER l'inscription de la parcelle 322/0.188 de 0,13 are au profit de M. Jean-Marc HUTT

DE DEMANDER l'inscription de la parcelle n°321/0.187 de 0,12 are au profit des Héritiers de M. Marcel VOGEL

CHARGE M. le Maire de faire dresser les actes correspondants par Maître Daniel SCHEID, notaire à Strasbourg

Les échanges ont lieu à l'euro symbolique

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs au présent alignement.

Adopté à l'unanimité

7 – Elargissement « Sonderweg » au niveau de l'accès sur le RD 42 – Cession

Entendu les explications de M. le Maire

M. le Maire s'est mis en rapport avec les propriétaires des terrains jouxtant la voie d'accès à la Route départementale 42, à la sortie du chemin communal « Sonderweg », dans le but d'élargir ce carrefour pour une question de sécurité. Les automobilistes et cyclistes (essentiellement les enfants se rendant au collège de Heiligenstein) se partagent la chaussée et l'accès sur la RD 42 est dangereux.

Les propriétaires, M. Jean-Marc HUTT, Mme Marie-Paule STEINMETZ et les Héritiers de M. Jean-Paul STEINMETZ sont d'accord pour céder une partie de leur terrain, à savoir :

- M. Jean-Marc HUTT 0,70 are, distraite de la parcelle 315 section 6 pour la somme de 1 000 € l'are, soit 700 €, située en zone AOC
- Mme Marie-Paule STEINMETZ et les Héritiers de M. Jean-Paul STEINMETZ, 0,70 are, distraite de la parcelle 181 section 6, pour l'euro symbolique

Un procès-verbal d'arpentage a été établi en ce sens par le Cabinet Ellipse d'Obernai,

Le Conseil Municipal
Délibère

APPROUVE le projet d'élargissement de la sortie du chemin communal « Sonderweg » donnant accès à la RD 42, ainsi que le procès-verbal d'arpentage proposé par le Cabinet Ellipse, à savoir :

- Distraction au profit de la Commune de Heiligenstein de 0,70 are de la parcelle 315, section 6, située en zone AOC, appartenant à M. Jean-Marc HUTT
- Distraction au profit de la Commune de Heiligenstein de 0,70 are de la parcelle 181, section 6, appartenant à Mme Marie-Paule STEINMETZ et aux Héritiers de Jean-Paul STEINMETZ

DIT que M. Jean-Marc HUTT percevra 700 € pour cette cession, et Mme Marie-Paule STEINMETZ et les héritiers de M. Jean-Paul STEINMETZ, l'euro symbolique

DEMANDE l'inscription de ces deux parcelles dans la voie publique communale

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives et de faire dresser les actes notariés correspondants par Maître SCHEID, notaire à Strasbourg

DIT que les frais notariés seront à l'entière charge de la Commune

AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants

IMPUTE la dépense, section d'investissement OP 117 au compte 2111 terrains nus

Adopté à l'unanimité

8 – Chasse : Agrément permissionnaire

M. le Maire informe les conseillers que ce point est ajourné à la séance du prochain conseil, l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse n'ayant pas encore été rendu.

9 – Divers

A – Afterklev

Le porte-parole de l'association "Terre de Klevener" remercie la Commune pour les travaux électriques réalisés permettant l'éclairage de la placette et du cabanon. La première soirée "Afterklev" a été une vraie réussite (bien au-delà des espérances). L'association adresse également ses remerciements à tous les habitants venus les soutenir.

B – Evènements passé et à venir

Madame la 1ère Adjointe, Christine FASSEL-DOCK, relate l'évènement "Pâques au clocher". Une soixantaine de personnes étaient présentes ce dimanche de Pâques à 7 H du matin, sous le soleil. Un moment exceptionnel ! Un très bel article est paru dans les DNA. Par ailleurs, la Société d'Embellissement fêtera ses 100 ans en octobre 2025. Il est prévu une manifestation au Rosenberg, le 18 Octobre.

C – Parking situé sur la route de Truttenhausen à la sortie du village

Ce parking étant souvent occupé par des camping-caristes, les poubelles en place ne sont pas forcément suffisantes. Une proposition de mettre en place un panneau "Merci d'emporter vos ordures" est faite, mais ne reçoit pas l'approbation de tous. Une réflexion est à mener afin de trouver une solution satisfaisante.

La séance est levée à 21 H 12.

**Le/La secrétaire de séance :
Mme Christine FASSEL-DOCK**

**Le Maire :
Jean-Georges KARL**

INFORMATIONS DIVERSES



**Vendredi
30 mai**
**FERMETURE
EXCEPTIONNELLE
DE LA MAIRIE**

En cas d'urgence, s'adresser à :

M. Jean-Georges KARL
Maire
Tél : 06.85.23.28.22

Mme Christine FASSEL-DOCK
1^{ère} Adjointe au Maire
Tel : 06.28.25.56.00

M. Albert ALLMENDINGER
2^{ème} Adjoint au Maire
Tél : 03.88.08.42.71.

Dates à retenir

16 mai A 20h	Conférence tout public « Hortus Deliciarum » Salle polyvalente
17 mai A partir de 09h	Appel aux bénévoles : plantation des parterres Rendez-vous au hangar de la commune
Du 06 au 8 juin 2025	Rendez-vous aux jardins – 22 ^{ème} édition « Jardins de pierres, pierres de jardins ».
06 juin / 11 juillet / 29 août A partir de 18h00	After'Klev (place du Lindel)
Du 23 au 27 juin A partir de 17h00	Dorf-Tournoi (Renseignements et inscriptions : dorftournoi@gmail.com)
29 juin A partir de 10h	Fête des missions de la Paroisse de la Trinité de l'Eglise Evangelique Luthérienne (salle polyvalente)
09 et 10 août Inauguration à 17h	Fête du Klevener
16 août	Passage du jury des maison fleuries

Stationnement – Ancienne cour d'école

Certains conseillers ont constaté, de plus en plus souvent, des abus sur les 5 emplacements de stationnement dans l'ancienne cour de l'école (derrière la mairie), voitures garées quotidiennement, voire plusieurs jours consécutifs.

Une commission va donc mener une réflexion concernant ce parking situé sur une propriété privée de la commune.

Il est demandé à chacun de garer son véhicule à l'intérieur de sa propriété afin de ne pas encombrer les rues

Civisme = Bien vivre ensemble !

Passage du Tour Alsace cycliste à Heiligenstein le samedi 02 août – Appel aux bénévoles

A l'occasion de la 22^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Le dimanche 03 août*

La commune recherche des bénévoles afin de sécuriser les différents carrefours du village.

Inscription en mairie. Merci d'avance pour votre participation !!!

SMICTOM –

Rattrapages de collecte du

Lundi 9 juin 2025
Pentecôte

La collecte du **bac gris**
initialement prévue le
lundi 9 juin 2025 (Pentecôte),
aura lieu le

samedi 7 juin 2025.

